

**HUMUS CONSEIL
SASU
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 33 B AVENUE FLACHAT
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
929 576 528 RCS NANTERRE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six
Le premier avril
À dix-huit heures,

Monsieur Laurent ROBELIN, Associé unique et Président de la Société HUMUS CONSEIL propriétaire de la totalité des 1000 actions composant le capital social de ladite société ;

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la dénomination sociale
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination de la Société, laquelle devient :

« 3XC Conseil »

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale est : 3XC Conseil. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Laurent ROBELIN